

Delphine IWEINS

.....
Préface de François ZIMERAY

L'INFLUENCE INSOUPÇONNÉE DES AVOCATS D'AFFAIRES

*Printemps Arabe, lutte anti-corruption,
lobby, intelligence artificielle...*



**Tour du monde
à la rencontre de ces acteurs**

Enrick ·B· Éditions

L'INFLUENCE
INSOUPÇONNÉE
DES AVOCATS D'AFFAIRES

Printemps arabe, lutte anti-corruption,
lobby, intelligence artificielle...

Tour du monde à la rencontre de ces acteurs

DELPHINE IWEINS
Préface par François Zimeray

L'INFLUENCE
INSOUPÇONNÉE
DES AVOCATS D'AFFAIRES

Printemps arabe,
lutte anti-corruption, lobby,
intelligence artificielle...

Tour du monde à la rencontre
de ces acteurs

Enrick 
— ÉDITIONS —

© Enrick B. Éditions, 2019, Paris
www.enrickb-editions.com
Tous droits réservés

Conception et réalisation de la couverture: Comandgo
Photographies intérieures: © Delphine Iweins
Mise en pages: PCA

ISBN: 978-2-35644-472-1

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

À toi, promesse du cœur tenue au-delà du ciel
Il faut du temps pour oser être libre
Scribere ut nihil obliviscaris

Sommaire

Préface	II
Par François Zimeray	
Introduction	13
États-Unis, Texas, Houston, 6 novembre 2012	17
Regard d'Ali Laïdi « Le président Trump assume d'utiliser l'administration de la justice pour répondre à des problèmes internationaux », 29 septembre 2019	
Asie, Singapour, 27 janvier 2013, Hong Kong, 20 février 2013	35
Regard du Dr François-Xavier Lannuzel « Singapour, <i>Smart Nation</i> ? », 20 octobre 2019	
Russie, Moscou, 22 juin 2013	49
Regard de Cyrille Bret « Les sanctions ont conduit la Russie à développer ses réseaux d'alliances », 21 octobre 2019	
Tunisie, Tunis, 30 septembre 2013	63
Regard de Jérôme Heurtaux « Les inattendus d'une Révolution », 8 novembre 2019	
Brésil, São Paulo, 18 mars 2014	83
Regard d'Hervé Théry et de Neli de Mello-Théry, « Tempêtes et résilience », 28 juillet 2019	

Conclusion	99
Lexique	107
Remerciements	III

Préface

*Par François Zimeray,
Avocat au barreau de Paris, ancien ambassadeur
chargé des droits de l'homme et ancien ambassadeur
de France au Danemark*

L'expression «avocats d'affaires» est merveilleusement datée. Elle porte la marque d'une époque où la globalisation – c'est-à-dire en réalité l'américanisation – des normes, des attitudes, des process, était vécue comme porteuse de progrès par nature, frappant d'obsolescence les restes de l'ancien monde du droit et, en particulier, les cabinets domestiques, construits autour de personnalités plus que sur des marques. Un temps où l'on ne voyait pas nécessairement au nom de quoi opter pour le conseil ou le contentieux, alors que c'est précisément la pratique des tribunaux qui éclaire le conseil de l'optique risque. Comment n'avions-nous pas vu, au temps de l'essor des law firms¹, que la tendance à l'hyperspécialisation fut la forme, anoblie par l'époque, du déni de la complexité des situations, une abdication devant le désir de simplicité qui s'exprimait partout ?

Cette tendance n'était pas propre au domaine du droit. À la même période, je me souviens de médecins high-tech tout

1. Voir le lexique de cet ouvrage.

enorgueillis de ne jamais plus voir de sang. L'on sait où tout cela nous a conduits, en économie, en sciences comme dans la vie des États : un monde imprévisible parce que souvent dirigé par des esprits inaptes à en appréhender la complexité. Un monde inhumain aussi. Ayant eu le privilège d'exercer plus de vingt ans dans un grand cabinet d'affaires, je n'ai jamais compris ce qui justifiait cette catégorisation de notre exercice. En particulier, j'ai regardé comme une anomalie l'opposition entre le monde de l'entreprise et celui des droits fondamentaux. Voyez par où s'est enflammé le mouvement dit des « Printemps arabes », avec ses conséquences – aussi innombrables qu'imprévues – sur la stabilité du monde, les menaces terroristes, la crise migratoire, qui n'ont pas fini de secouer l'Europe. Tout est parti d'une bourgade du Sud tunisien avec l'immolation d'un marchand ambulant dont on confisqua l'étal et, avec son fonds de commerce, sa dignité d'homme. Oui, l'exercice d'une activité économique est une liberté fondamentale et les avocats d'affaires participent, plus souvent qu'ils ne le croient, à la défense de cette liberté.

Delphine Iweins connaît bien la profession d'avocat, elle a voulu, à la façon d'une anthropologue, explorer la tribu des avocats d'affaires et nous en révéler la diversité, son humanité aussi. En procédant de façon si originale, par des portraits inattendus, elle brise des préjugés simplistes et révèle l'utilité sociale d'une profession aux multiples visages qui participe, sans toujours le savoir, à la mission de réinventer la grammaire des échanges économiques, pour qu'elle soit plus respectueuse et plus durable. Je n'en connais pas de plus nécessaire.

Introduction

Le grand public a souvent deux images qui lui viennent à l'esprit lorsqu'il entend parler d'un avocat. Celle d'un avocat pénaliste – généralement un homme – défendant la veuve et l'orphelin ou le pire des criminels; et celle d'un spécialiste en droit de la famille – une femme souvent – s'occupant du divorce. Qui sont les avocats d'affaires et pourquoi particulièrement les distinguer? Ces acteurs, par définition, n'exercent pas en droit de la famille. Conseils des entreprises et, au fil des années, des dirigeants, certains plaident, d'autres non. L'expression «avocat d'affaires» apparaît en France dans les années 1960. La pratique se consolide avec la fusion des professions d'avocat et de conseil juridique par la loi du 31 décembre 1990, «portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques». Plutôt discrets, ils sont les artisans de l'ombre de la vie économique, sociale et parfois civique. Acteurs juridiques, économiques et même politiques, les avocats d'affaires sont pourtant peu mis en avant sur les scènes locales et internationales. Est-ce du fait des règles déontologiques régissant la profession ou par manque de liberté d'expression?

L'idée de ce tour du monde de la liberté d'expression des avocats d'affaires m'est venue en janvier 2012. À l'époque, chargée de la communication d'un cabinet d'avocats d'affaires parisien, il me fallait les convaincre de l'intérêt de communiquer sur leurs dossiers, d'établir des liens de confiance

avec des journalistes spécialisés et les aider à appréhender au mieux les réseaux sociaux. Je me suis demandé si les réticences des avocats d'affaires envers les médias et les réseaux sociaux étaient strictement franco-françaises. J'ai dès lors décidé d'élargir la question de la liberté d'expression de ces acteurs au monde entier.

À l'énoncé de mon projet, le président d'une instance représentative des avocats français m'avait rétorqué que le sujet n'avait pas lieu d'être puisque la profession est une et indivisible. Des avocats d'affaires, en passant par les civilistes et les pénalistes. Vu de France, le raisonnement se tient. Pourtant, les avocats pénalistes emprisonnés, tués dans certaines régions du monde uniquement du fait de leur fonction, sont tristement connus. Ceux quotidiennement entravés par la corruption, par des autorités et administrations intrusives ou par un marché ultra-concurrentiel, le sont beaucoup moins. Même si toutes les robes noires, qu'elles plaident ou non, sont tenues universellement par une déontologie qui les honore et fait leur force, la pratique, elle, diffère d'un pays à l'autre. Face à ce constat, j'ai décidé de mener mon enquête dans des pays où la liberté d'expression est réputée pour être assez limitée. Comment les avocats d'affaires y exercent-ils ? Quelles relations ont-ils avec les autorités politiques, administratives et judiciaires ? Ces pouvoirs s'immiscent-ils dans leurs rapports avec les clients ? Les avocats d'affaires participent-ils à l'évolution de leur droit national ? Ont-ils le droit de parler aux médias ?

Les destinations de ce tour du monde ont été choisies en fonction de rapports publiés par Reporters sans frontières, l'Economist Intelligence Unit et Transparency International. Pour qu'il soit le plus représentatif possible, j'ai sélectionné un pays par continent : la France, les États-Unis, la Russie, Singapour, Hong Kong, la Tunisie et le Brésil. Ces États correspondent symboliquement à un continent ou une région du monde sous les feux des projecteurs de l'actualité en 2011-2012, au moment où le projet de cette série de reportages

commençait à prendre forme. De leur côté, la France et les États-Unis sont considérés comme les pays de référence de cette enquête pour deux raisons. Leurs systèmes juridiques ont chacun une influence importante dans le monde et ils garantissent *a priori* une liberté d'expression certaine de leurs citoyens.

Soutenue par l'Union internationale des avocats, l'Union des jeunes avocats à la cour d'appel de Paris et ayant la confiance de trois médias – *ActuEL Avocat*, *Le Monde du droit* et *Le Village de la justice* –, je me suis lancée dans cette aventure le 6 novembre 2012. Mes reportages étaient publiés au fur et à mesure sur un site internet dédié¹ et partagés avec la communauté en ligne créée à cette occasion. Financée uniquement par mon propre capital, par souci d'indépendance, à la moitié du tour du monde le 21 juin 2013, j'ai lancé une campagne de *crowdfunding*. Des fonds étaient nécessaires pour poursuivre ces reportages. Cette campagne a été l'occasion de confirmer l'intérêt du grand public pour ce sujet. Grâce à la générosité de trente-cinq contributeurs, j'ai pu mener à bien ce projet. Merci à eux.

Lors de mes différents voyages, suivant le fil rouge de la liberté d'expression des avocats d'affaires, je me suis retrouvée à l'émergence de tendances, de mouvements de fond. Prévu pour six mois, ce tour du monde durera finalement presque deux ans. Visitant seule les pays durant plusieurs semaines voire plusieurs mois, je suis partie à la rencontre d'étudiants, de professeurs de droit, de juristes d'entreprise et d'avocats d'affaires. Des anonymes pour la plupart, dont certains ont connu depuis un destin hors du commun qu'il devenait indispensable de révéler. Au moment de publier ce livre, le parti a été pris de ne pas mettre cette enquête à jour. Le travail aurait été sans fin. J'ai tenu à garder le ton de mes notes écrites à cette période ainsi que ma vision de jeune journaliste

1. *L'avocat d'affaires face aux limites de la liberté d'expression*; avocatsetlibertedexpression.weebly.com.

juridique. Les avis de chaque personne rencontrée entre 2012 et 2014 sont donc également à remettre dans leur contexte. Leurs opinions ont pu depuis évoluer. Comment ces États se sont transformés depuis cette enquête? Les mouvements observés ont-ils pris de l'ampleur? Quelle place le droit et les avocats d'affaires continuent-ils d'occuper? Préférant le rôle d'observatrice, je cède la parole à chaque fin de chapitre à des experts des pays concernés afin d'obtenir une mise en perspective avec l'actualité récente.

Les chapitres peuvent se lire indépendamment les uns des autres ou à la suite, selon l'envie du lecteur. Ce livre se veut avant tout un récit. Le récit d'une journaliste juridique partie à la rencontre d'une profession méconnue, à l'impact sociétal non négligeable.

ÉTATS-UNIS

Texas, Houston

6 novembre 2012



*Panneau publicitaire le long d'une route
au Texas (États-Unis), décembre 2012.*

Contexte : Le soir de mon arrivée à Houston, Barack Obama vient d'être élu président des États-Unis pour la seconde fois. Une ambiance étrange règne au sein de cet État républicain. Le choix du Texas n'est pas uniquement réalisé par pure commodité. Deuxième État le plus vaste et peuplé, il se situe au centre du pays. De là, je suis allée à la rencontre des avocats de la côte est et du sud des États-Unis.

Pour prendre la température du pays et commencer mes recherches, je réside à South Padre Island, une presqu'île au sud du Texas, à la frontière avec le Mexique. Là-bas, les avocats sont plutôt généralistes. Ils ressemblent au personnage de Saul Goodman, l'avocat à tout faire dans la célèbre série *Breaking Bad*. D'immenses panneaux publicitaires dressés le long de la route, visibles entre deux pick-up, confirment mes *a priori*.

Vu de France et par ses avocats, les États-Unis représentent le pays de la liberté d'expression des professionnels du droit. La publicité y est autorisée sur tous les supports possibles, avec plusieurs limites. L'American Bar Association¹ et certains barreaux, tels que ceux de New York et de la Floride, interdisent l'utilisation d'acteurs. C'est à l'avocat du cabinet de se mettre en avant dans le spot publicitaire télévisuel afin d'éviter toute tromperie envers le client. À la différence de l'Hexagone, les avocats se sont largement saisis de la publicité en quatre par trois sur les routes, dans les transports en commun et sur YouTube. Le cabinet Wilens & Baker a ainsi réalisé une campagne d'affichage dans le métro new-yorkais en 2012: «Too much debit? Call 1-800-BANKRUPTCY.» Une firme spécialiste du droit de la famille a doté ses avocats d'une carte de visite prédéchirable, tel un cœur brisé. Les vœux sont l'occasion annuelle pour les grosses structures internationales de mettre en avant leur autodérision. En 2013, les cabinets Norton Rose Fullbright et Hanson Bridgett ont fait le buzz sur YouTube avec une parodie de la célèbre chanson sud-coréenne *Gangnam style*². Autant d'exemples qui mènent parfois à des dérives: l'avocate à la robe légère en page centrale du magazine *Playboy* en 2009, l'Américain Hamilton Law – surnommé l'«avocat jambon» – qui a réalisé

1. L'American Bar Association est l'une des plus grandes associations d'avocats au monde. Elle regroupe environ 400 000 avocats américains.

2. *BlawG de Lexity*, par Frédéric Aznar, consulté en 2014. Frédéric Aznar est le fondateur de l'agence de communication Lexity, soutien de ce tour du monde.

toute sa publicité avec un jeu de mots autour de «*ham*¹». Ou encore le Texan Adam Reposo aux méthodes d'intervention très musclées, dont les initiatives publicitaires un peu trop libres lui ont valu de lourdes sanctions disciplinaires de la part du barreau d'Austin, au Texas².

Depuis plusieurs années, les avocats d'affaires parisiens ont pris pour habitude de passer l'examen du barreau de New York et d'effectuer des stages dans des cabinets de la côte est afin de se démarquer de leurs confrères. Je décide donc de commencer mon enquête à New York. Je prends contact avec les firmes les plus réputées de la ville-monde sans grand succès. Pris individuellement, les avocats d'affaires américains sont assez méfiants envers les médias. Ils se transforment en porte-parole de leurs clients uniquement à leur demande ou lorsque l'affaire l'exige. «Un exercice casse-gueule», selon l'un des professionnels rencontrés, que les avocats d'affaires préfèrent éviter en le confiant à des spécialistes de la communication de crise. Tous les avocats disposent d'assurances pour se protéger d'éventuelles poursuites de clients mécontents de leur défense. En 2012, ils ne sont pas nombreux à être présents sur les réseaux sociaux, contrairement à ce que les Français peuvent penser³. Ils préfèrent en déléguer les usages au département communication de leur cabinet tout comme l'annonce, par voie de communiqués de presse, des accords conclus pour leurs clients. Les barreaux, nommés «*bar association*», conscients de l'importance d'être visibles, souhaitent sensibiliser leurs membres sur le sujet. «Je participe à de nombreuses conférences avec les rédacteurs en chef de la presse écrite et nous leur fournissons des communiqués de presse», témoigne le bâtonnier de Floride, Eugène Pettis, lors de notre rencontre le 13 décembre 2012. Ce spécialiste des dommages corporels et du droit de la santé

1. *Ham* signifie «jambon» en anglais.

2. *BlawG de Lexity*, par Frédéric Aznar, consulté en 2014.

3. Voir la conclusion de cet ouvrage.

est un personnage à part entière dans ce tour du monde. Il est le premier président afro-américain du troisième plus grand barreau des États-Unis¹ avec plus de 106 000 avocats inscrits en Floride². Bon communicant, Eugène Pettis accepte immédiatement ma demande d'interview. Il est encore à ce moment-là considéré comme « président élu », ce qui signifie que sa campagne est terminée, mais qu'il ne sera investi bâtonnier que le 28 juin 2013.

L'avocat d'affaires, dont les compétences sont régulièrement saluées par des classements de référence tels que Best Lawyers in America, et dont la voix retentissante est connue de tous les juges de l'État, a donc envie de faire part de ses projets. En tant que représentant de l'ensemble des avocats de Floride, il compte d'abord veiller aux évolutions de la profession. Eugène Pettis veut mettre en place la commission Vision 2016, chargée de se pencher sur plusieurs domaines en mutation : l'enseignement du droit, les admissions au barreau, les services de mécénat – ou *pro bono*³ – et les nouvelles technologies. Ce qui sera fait dès le début de son mandat en septembre 2013. Le combat tenant le plus à cœur à ce fin connaisseur du barreau, dont il est membre depuis 1985, reste la diversité. Avec son programme Get Involved, Eugène Pettis souhaite que les membres des différentes commissions du barreau reflètent beaucoup plus la diversité des avocats de Floride⁴. Il crée, en ce sens-là, le Florida Bar's Leadership Academy, devenue le William Reece Smith Leadership Academy, du nom d'un célèbre avocat américain. Chaque année, une stricte sélection a lieu parmi les nombreuses candidatures présentées au barreau de Floride.

1. Les États-Unis comptent cinquante barreaux, soit un par État.

2. *The Florida Bar* (site internet du barreau de Floride), consulté en 2019 ; floridabar.org.

3. Voir le lexique de cet ouvrage.

4. Interview d'Eugène Pettis, « Rencontre avec le premier bâtonnier afro-américain du barreau de Floride », *ActuEL Avocat*, édition du 26 décembre 2012 ; actuEL-avocat.fr.

Ce programme de formation d'un an est conçu pour aider un groupe d'avocats divers et inclusif à améliorer leur base de connaissances dans une matière choisie. Les membres de l'académie ont alors l'occasion d'en apprendre davantage sur le fonctionnement interne du barreau, tout en renforçant leurs qualités personnelles de leaders. «L'objectif est de fournir à au moins cinquante boursiers un programme visant à améliorer leurs compétences de communication afin de devenir de meilleurs porte-parole de notre profession», développe le cofondateur du cabinet Haliczzer Pettis & Schwamm¹. Après un mandat d'un an, de 2013 à 2014, Eugène Pettis continuera ses activités d'associé de son propre cabinet. Il siègera au conseil d'administration de la Fondation de l'université de Floride, où il a été nommé membre à vie pour ses services.

Aux États-Unis, «il existe trois professions chez les avocats : transactions, compliance et *litigator*», résume Eric R. G. Belin, professionnel du droit louisianais². L'avocat d'affaires exerce un peu de ces trois fonctions avec, pour risque principal, le conflit d'intérêts. Si celui-ci est découvert lors d'un procès, l'avocat a l'obligation d'en informer le juge. La cour décidera alors si le justiciable doit changer de représentant ou si le procès peut continuer à se dérouler. Pour éviter un tel scénario, les cabinets d'avocats mettent souvent en place une politique de prévention. L'avocat entrant un nouveau client doit le signaler systématiquement à son cabinet. En cas de conflit d'intérêts, l'arbitrage se réalise entre les professionnels concernés au sein de la structure. Et si aucun accord n'est trouvé en interne, le client en est informé et tranche en connaissance de cause.

Dans tous les cas, l'avocat est avant tout responsable devant le barreau dont il est membre. Comme toutes les robes noires dans le monde entier, il respecte une stricte

1. Entretien avec Eugène Pettis réalisé le 13 décembre 2012 en Floride.

2. Entretien avec Eric R. G. Belin réalisé le 28 novembre 2012 à la Nouvelle-Orléans.

déontologie. Chacun des barreaux dispose de ses propres règles déontologiques, mais la plupart, sinon toutes, sont basées sur les Rules of Professional Conduct, modèles de canons éthiques élaborés par l'American Bar Association en 1987-1988. «Lorsque les règles déontologiques sont supposées être violées, le barreau enquête et poursuit au besoin l'avocat concerné. Une fois que la sanction disciplinaire est déterminée, elle est soumise au tribunal pour approbation finale», détaille Eugène Pettis.

Les détracteurs du système judiciaire américain lui reprochent souvent l'étanchéité entre les professions du droit. Là-bas, les liens entre les avocats et les représentants du ministère de la Justice sont particuliers. Les avocats devenus procureurs et inversement ne sont pas rares. Cette tendance se ressent d'autant plus avec la politique d'extraterritorialité du droit américain menée depuis l'adoption du Foreign Corrupt Practices Act en 1977. D'après cette loi fédérale, toute opération en dollars effectuée par une entreprise étrangère et/ou transitant par un compte bancaire aux États-Unis relève de la compétence des tribunaux américains. Son utilisation est devenue une arme diplomatique après les attentats du 11 septembre 2001 et n'a fait que s'amplifier. En 2010, l'entreprise franco-américaine Alcatel-Lucent a été condamnée à payer une amende de 137 millions de dollars à la Securities and Exchange Commission (45 millions de dollars) et au département de la Justice américain (92 millions de dollars). Le groupe était accusé d'avoir payé des représentants du gouvernement dans des pays tels que le Costa Rica, le Honduras, Taïwan et la Malaisie, pour décrocher ou conserver des contrats représentant des dizaines de millions de dollars. Compte tenu de l'impact réputationnel d'un procès aux États-Unis, Alcatel-Lucent a préféré transiger. D'autres entreprises suivront le même raisonnement. Technip s'est ainsi acquittée d'une amende de 338 millions de dollars après avoir été soupçonnée de corruption en 2010 et Total de 398 millions de dollars en 2013. Plusieurs

entreprises françaises signent des accords appelés « *deferred prosecution agreements*¹ » (DPA), transactions pénales sans équivalent en France à cette époque, pour des montants de plusieurs millions de dollars². En 2014, BNP Paribas signera à son tour un accord de *guilty plea*³ et se verra infliger une amende record de 9 milliards de dollars pour avoir enfreint les règles américaines sur l'embargo. Six mois plus tard, des allégations de corruption contraindront Alstom à s'acquitter de 772 millions de dollars. Il faudra attendre le 9 décembre 2016 et la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique pour que la France prenne sa place dans la lutte anti-corruption.

Quand ils ne deviennent pas procureurs ou juges à un moment de leur carrière, les avocats américains font souvent le choix d'exercer en entreprise; car, contrairement à la France, un avocat américain conserve son statut, qu'il travaille en cabinet ou en entreprise. Il est plutôt vivement encouragé à passer du temps en entreprise, afin, par la suite, d'avoir mieux conscience des exigences de ses clients.

Lors de mon déplacement à New York en novembre 2012, je fais la connaissance de William Miller, alors avocat pour la Ville de New York⁴. Ce blond à lunettes au sourire rayonnant n'a normalement aucune relation avec les médias, à cause de ses fonctions. Par souci de discrétion, notre rencontre se déroule à Brooklyn, banlieue proche de New York, de l'autre côté du célèbre pont éponyme. « Dans mon département, *Affirmative Litigation Division*, une personne s'occupe des relations presse. Dans le cas où l'une des affaires que je

1. Voir le lexique de cet ouvrage.

2. Voir l'audition par le Sénat, le 11 mars 2013, d'Astrid Mignon-Colombet, avocate, coauteur de l'ouvrage *Deals de justice. Le marché américain de l'obéissance mondialisée*, Paris, éditions PUF, 2013. À l'époque associée et managing partner du cabinet Soulez Larivière & associés, Astrid Mignon-Colombet est devenue associée du cabinet August Debouzy en décembre 2019.

3. Voir le lexique de cet ouvrage.

4. Rencontre avec William Miller, avocat à la mairie de New York, en novembre 2012. Il est aujourd'hui professeur à l'université de New York.

traite s'avère médiatiquement délicate, l'avocat général y répond¹», confirme le jeune père de famille. Diplômé de l'université de Californie Berkeley et après plusieurs années au sein du cabinet Morgenstein & Jubelirer, William Miller a fait le choix d'avoir un seul client: la Ville de New York. Son activité est entièrement dédiée à la mairie. Il s'amuse donc en apprenant la particularité française qu'un avocat ne puisse pas exercer en entreprise sans perdre son titre. Ses missions? «Représenter la Ville quand elle est partie à un procès. En tant que salarié de la Ville de New York, je ne peux disposer d'une clientèle privée et donc choisir mes clients. Je n'ai aucun droit de représentation devant une cour, y compris en cas de *pro bono*²», m'explique-t-il. En temps normal, ses dossiers contre des particuliers et des entreprises sont multiples: rupture de contrat, assurances, fraude, évasion fiscale, etc.

Cependant, depuis plusieurs semaines, les services juridiques de la mairie de New York s'attellent à des cas bien particuliers. Le 29 octobre 2012, la Grosse Pomme a été dévastée par le cyclone Sandy qui a fait quarante morts. La mairie et l'État sont en première ligne pour opérer la reconstruction de la ville. Au total, Sandy coûtera plus de 42 milliards de dollars à l'État de New York. Le 26 janvier 2014, la Baymen's Protective Association, représentant plus de soixante-seize pêcheurs new-yorkais, décidera ainsi d'intenter une *class action* (ou «action de groupe») contre le département de la Protection de l'environnement et le bureau du Traitement des eaux usées de la Ville de New

1. Entretien avec William Miller réalisé en novembre 2012 à New York, publié sur le site *L'avocat d'affaires face aux limites de la liberté d'expression*: <http://avocatsetlibertedexpression.weebly.com>.

2. Rencontre avec William Miller en novembre 2012 à New York, publiée sur le site *L'avocat d'affaires face aux limites de la liberté d'expression*, publié en novembre 2012: avocatsetlibertedexpression.weebly.com; et dont un extrait a été repris dans l'article «La relative liberté d'expression des avocats aux États-Unis», *ActuEL Avocat*, édition du 4 décembre 2012, actuEL-avocat.fr.

York¹. Sa demande d'indemnisation d'un million de dollars sera finalement rejetée par la Cour suprême de New York le 6 janvier 2015². Cette même cour choisira, par contre, d'indemniser à hauteur de 500 000 dollars la famille de l'étudiant Tony Laino décédé à cause de la chute d'un arbre lors de ce cyclone³. En 2019, de nombreux propriétaires témoigneront encore des difficultés à obtenir des aides financières pour reconstruire leur habitat. Les leçons de l'ouragan Katrina, qui a ravagé la Louisiane en 2005, ne semblent pas avoir été retenues.

Pourtant, sept ans après l'ouragan qui a fait 1 836 morts et dont les images de détresse ont fait le tour du monde, la ville de la Nouvelle-Orléans renaît de ses cendres. « Nos premiers dossiers ont concerné les assurances et les poursuites pénales. Désormais, ce sont les jeunes entrepreneurs qui viennent nous demander conseil », indique Gabriel Matthews, avocat et habitant de la Nouvelle-Orléans⁴. Avec sa femme Melody, ils m'accueillent chaleureusement chez eux le 2 décembre 2012, dans un ancien quartier dévasté de la ville. Leur maison est semblable à celles que l'on peut voir dans des films : une façade en bois, un perron en pierre et deux rocking-chairs sur le pas de la porte. Du salon, les parents peuvent surveiller les enfants qui jouent dans la rue tout en conversant avec moi. Ils reconnaissent tous les deux que le pire semble passé pour la ville, même si les traumatismes demeurent.

Réparties entre 2005 et 2009, les aides fédérales de 8 milliards de dollars ont été prodiguées sous diverses formes après plusieurs polémiques quant à leur affectation. Il faut dire que

1. Barbara Ross et Ginger Adam Otis, « Dig for Dollars Clammer's Suit Hits City for Post Sandy Sewage », *New York Daily News*, 25 janvier 2014.

2. Voir le site internet de la Cour suprême de New York, www.courts.state.ny.us/Reporters/pdfs/2015/2015_30061.pdf.

3. James Fanelli, « Family of Queens Grad Student wins \$500G Settlement in his Death by Toppled Tree During Hurricane Sandy », *New York Daily News*, 20 octobre 2017.

4. Rencontre avec Gabriel Matthews le 2 décembre 2012 à la Nouvelle-Orléans.

le premier crédit d'impôt a concerné l'industrie cinématographique. Plusieurs blockbusters ont été produits en Louisiane et à la Nouvelle-Orléans dès 2005. Sans pour autant mettre la ville véritablement en valeur, au grand regret de ses habitants. Ces derniers, voyant débarquer de nombreux réalisateurs et acteurs célèbres, ont fini par la surnommer le « South Hollywood ». Il a fallu attendre 2012 et le conte philosophique *Les Bêtes du Sud sauvage* du réalisateur américain Benh Zeitlin avec sa Caméra d'or au Festival de Cannes pour que la Nouvelle-Orléans retrouve toute sa place dans le cinéma international¹. Ces aides ont ensuite été dirigées vers la reconstruction de la ville. Son taux de chômage a ainsi été réduit jusqu'à 6,6 % en 2012 contre 17,5 % après le passage de l'ouragan². « Quelques mois après Katrina, nos clients nous ont demandé d'être à l'écoute des nouveaux marchés et des nouveaux chantiers. Nous avons le choix entre poursuivre en justice les responsables de cette catastrophe ou tourner la page et aller de l'avant », me confie Edgar D. Gankendorff, associé et fondateur du cabinet Provosty & Gankendorff³. Cet avocat est ce que l'on pourrait appeler un « pur produit » louisianais. Après des études à l'université Tulane de la Nouvelle-Orléans, il a débuté sa carrière en tant qu'assistant du procureur général de l'État de Louisiane avant d'exercer en cabinet, puis de créer le sien. Comme tout Américain de cette partie du pays, il est musicien. Et comme le droit fait aussi entièrement partie de sa vie, lorsque je l'ai rencontré, il était membre de la Louisiana Music Commission du barreau de Louisiane depuis 2007. S'excusant de ne pas parler un mot de français, à part *bonjour* et *merci*, « ce qui est un comble pour un Louisianais », me dit-il, il me renvoie d'abord vers son confrère

1. Delphine Iweins, extraits de l'article « Le bon vent de l'innovation souffle sur la Nouvelle-Orléans », *La Tribune*, 18 janvier 2013.

2. D'après la ville de la Nouvelle-Orléans.

3. Delphine Iweins, extraits du reportage « Les avocats participent activement à la reprise économique de la Nouvelle-Orléans », *ActuEL Avocat*, 19 décembre 2012; actuEL-avocat.fr.

et associé Eric R. G. Belin, Français, Louisianais d'adoption. Devant mon insistance pour m'entretenir avec lui, Edgar D. Gankendorff finit par m'accorder quelques instants. Le temps surtout de me confirmer le rôle des avocats locaux dans ce qui a été appelé le «boom économique de Katrina», qui s'est déroulé de 2005 à 2009.

En 2012, selon le *Wall Street Journal*, la Nouvelle-Orléans se classe 33^e sur 102 parmi les villes américaines les plus attractives pour les nouveaux entrepreneurs. «Aujourd'hui [nda: en décembre 2012] l'économie a redémarré et ce jusqu'au moins 2015», insiste son associé Eric R. G. Belin. Dans son bureau au 27^e étage du 650 Poydras Street, en plein centre de la Nouvelle-Orléans, ce Français ne tarit pas d'éloges sur sa ville d'adoption¹. Venu s'installer en Louisiane après ses études de droit à l'université de Lyon, il est président de la chambre de commerce franco-américaine de la Nouvelle-Orléans depuis le mois de mai 2012. Son constat: l'État est devenu un marché florissant pour nombre d'entreprises françaises. Veolia Transdev a ainsi profité de la restauration de l'emblématique tramway vert bouteille de la ville pour devenir l'opérateur des transports publics urbains, mettant en place l'une des premières délégations de service public à la française. Air Liquide, Sodexo ou encore GameLoft – leader des jeux téléchargeables pour mobiles déjà implanté à New York et à San Francisco – sont aussi venus investir en Louisiane.

Cette attractivité est due à deux principaux facteurs: le Département fédéral d'immigration a facilité l'obtention de visas EB5² pour les étrangers souhaitant investir dans une société américaine et créer des emplois, ainsi que la proximité culturelle et juridique entre la Louisiane et la France. Achetée aux Espagnols par Napoléon qui rêvait de reconstruire un

1. Rencontre avec Eric R. G. Belin le 28 novembre 2012 à la Nouvelle-Orléans.

2. Le visa EB5 accorde une carte verte à toute personne investissant un million de dollars dans une activité nouvelle ou existante et qui démontre que son investissement va créer au moins dix emplois directs.

empire dans les Caraïbes, la Louisiane est devenue américaine la veille de l'adoption du Code civil napoléonien en 1804. Pour en savoir plus sur cette particularité juridique, je me déplace tout naturellement à l'université Loyola, la deuxième de l'État après la Louisiana State University (LSU) de Bâton-Rouge. Dans ces deux villes, des avocats, magistrats et professeurs de droit se penchent depuis plusieurs années sur la réforme du Code civil louisianais. Un parallèle étonnant au moment où, en France, il commence aussi à être question de réformer le droit des contrats¹. Fondée en 1904, cette université jésuite privée, située dans le quartier Uptown/Carrollton, est reconnaissable à ses immeubles en brique rouge et à sa grande pelouse.

Renseignements pris, plusieurs sources m'indiquent David Gruning comme le meilleur interlocuteur pour répondre à mes questions. Ce professeur de droit civil et commercial est également et surtout membre de la commission de réforme du Code civil louisianais. Au bout d'un couloir dans l'un des bâtiments du campus, je trouve son bureau de taille modeste, rempli de livres et de notes. La porte est ouverte. Je frappe, passe une tête et me permets d'entrer après m'être annoncée. L'homme assis devant son ordinateur lève à peine la tête à l'énoncé de mon nom, le temps de finir sa tâche. Finalement, au bout de quelques minutes, il se lève, m'accueille avec un grand sourire, enlève quelques livres de l'un des fauteuils disposés devant son bureau et renvoie l'un de ses étudiants, venu naturellement lui poser des questions. L'entretien peut commencer. Il durera plus de deux heures². Difficile d'interrompre cet homme si passionné par l'histoire de sa région et par sa culture. « Sous l'impulsion de la création du Code civil français, la Louisiane a créé le sien », m'explique

1. La réforme du droit des contrats et du droit des obligations sera finalement effectuée par ordonnance du 10 février 2016.

2. Entretien avec David Gruning réalisé le 26 novembre 2012 à l'université de Loyola, publié sur le site *L'avocat d'affaire face aux limites de la liberté d'expression*, en novembre 2012; avocatsetlibertedexpression.weebly.com.

David Gruning¹. Dès les années 1930, les juristes civilistes américains ont pour ambition de refondre ce Code louisianais qui est un mélange de droit romain, de droit français et de droit espagnol. Répartis en commissions, des juristes, des universitaires, des avocats civilistes et des juges de la Cour suprême de Louisiane ont modifié en profondeur le droit des obligations (1985) et le droit commercial entre 1987 et 1991. En 2012, la réforme du Code louisianais est sur le point de s'achever. Cette particularité de la Louisiane se retrouve encore dans les cursus universitaires. L'étudiant en droit peut choisir entre le droit civil continental et le droit de la *common law*² privilégiant le contrat et l'intérêt des cocontractants. Dans la pratique du droit des affaires, la *common law* a aujourd'hui globalement pris l'ascendant. Cependant, la culture louisianaise résiste.

Dans un pays où le premier amendement de la Constitution garantit une liberté d'expression absolue, les avocats d'affaires parlent finalement assez peu. Ils sont pourtant un élément clé du développement économique.

1. Delphine Iweins, «Le cas juridique à part entière de la Louisiane», *Le Village de la justice*, 3 décembre 2012.

2. Voir le lexique de cet ouvrage.

« Le président Trump assume d'utiliser l'administration de la justice pour répondre à des problèmes internationaux »

*Entretien avec Ali Laïdi,
docteur en sciences politiques, chercheur à l'IRIS et auteur
du livre Le droit, nouvelle arme de guerre économique.*

*Propos recueillis par Delphine Iweins,
le 29 septembre 2019.*

Comment, aux États-Unis, le droit s'est-il transformé en arme de guerre économique ?

Essentiellement à travers deux axes. Le premier est la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers avec la loi fédérale Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) de 1977. À l'usage, les Américains se sont aperçus que cette loi créait une concurrence déloyale car seules les entreprises nationales étaient concernées. Ils ont alors compris que tout le monde devait appliquer les mêmes règles. Ce qu'ils ont obtenu en 1997, vingt ans après la création du FCPA, avec la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Le second axe est la lutte contre la violation des embargos imposés par les États-Unis à Cuba, à l'Iran, à la Libye notamment. Le principe, encore une fois, est d'exporter le droit. Les Américains vont peu utiliser ces deux législations jusqu'aux attentats du 11 septembre 2001. Les États-Unis entrent alors en guerre contre le terrorisme et son financement par la corruption ou par la violation des embargos. Le pouvoir américain se rappelle à ce moment-là que ces lois peuvent être mises en œuvre grâce à un système administratif. Il lui suffit simplement d'envoyer des instructions au département de la Justice (DOJ) pour faire en sorte que la résolution des conflits de corruption et de violation d'embargos entre la justice et les entreprises se fasse uniquement dans un cadre administratif.

Ces textes deviennent un outil formidable, une arme utilisée de manière systématique et non contrôlée par la justice américaine. La Cour suprême a recadré la pratique en disant qu'une loi ne peut pas devenir tout à coup extraterritoriale. Cette disposition doit être inscrite dans le corps de la loi. Pourtant, l'administration américaine est en roue libre. Personne ne va aller voir la justice américaine pour demander si son administration a le droit de nommer ainsi des entreprises étrangères dans un litige d'affaires.

Les passerelles entre les professions du droit sont-elles un outil de plus de cette influence économique ?

Certains anciens procureurs de New York qui ont conclu de tels accords, comme Benjamin Lawsky dans l'affaire BNP Paribas, ont eu des carrières politiques. C'est un moyen de se forger une image politique. De manière plus globale, la circulation des élites est assez incroyable. L'une des caractéristiques de l'appareil américain est d'être assez pénétré par les avocats. Ils ont été parmi les grands cadres de la CIA. Ces écosystèmes s'enrichissent mutuellement.

Le droit est la colonne vertébrale de la société américaine. En tant que Français, nous avons du mal à comprendre qu'une

partie de la justice s'exprime en dehors d'un tribunal. Aux États-Unis, 95 % des affaires ne passent pas devant un juge, c'est une transaction entre le procureur et les parties. Les Américains estiment ce modèle très fluide. Le département de la Justice a tout intérêt à conclure une transaction avec l'entreprise. Et si cette dernière veut continuer à mener des affaires en dollars, elle n'a pas d'autre choix que d'accepter.

Cette extraterritorialité va-t-elle s'intensifier ?

Le président Donald Trump explique clairement utiliser l'administration de la justice pour répondre à des problèmes internationaux plus globaux. Il assume pleinement un interventionnisme clair dans ces sujets. À l'avenir, l'extraterritorialité des embargos pourrait poser plus de problèmes que celle de la lutte anti-corruption. Les entreprises étrangères et les États pourraient finir par demander au nom de quoi les USA leur interdisent de faire du commerce avec certains pays. Aux États-Unis, cette justice négociée commence aussi à poser un problème. Le juge américain arrive à la toute fin de la procédure pour tamponner l'accord. Certains juges se posent la question de la légitimité de l'administration du ministère de la Justice dans ces affaires. Ils se sont opposés à la validation d'accords, mais ont finalement été contraints de le faire. Les entreprises paient, mais personne ne se retrouve dans le prétoire. Le volet pénal risque d'être complètement oublié à cause d'une telle justice négociée.